

Séance plénière du CESER Nouvelle-Aquitaine
30 avril 2019, Bordeaux

SRADDET, le pari d'un document fondateur de la Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document « colossal » qui définit la stratégie d'aménagement et de développement de la région Nouvelle-Aquitaine pour les prochaines années. Dans un contexte de fusion récente, **l'enjeu est avant tout de donner du sens à cette jeune région pour en faire un projet partagé.** A travers ce premier exercice difficile mais globalement réussi, le Conseil régional a établi un cadre stratégique de référence qu'il faudra faire vivre à travers les politiques régionales, les stratégies des territoires, mais aussi auprès des acteurs concernés et de la population. La communication, l'accompagnement de la Région seront essentiels pour faciliter l'appropriation puis la mise en œuvre de ce document ambitieux.

Le CESER a participé aux différentes étapes de son élaboration et en bout de course, il a examiné les différents documents constitutifs de ce SRADDET : état des lieux très détaillé en chiffres et en cartes, orientations stratégiques, défis, objectifs et enfin règles qui s'imposeront aux documents de planification locale... L'enjeu est de taille puisque des questions fondamentales comme celles du changement climatique, de l'énergie, du foncier, de la biodiversité, de l'espace littoral, des infrastructures et des transports, des déchets, de l'emploi, du logement, des services aux publics, de l'armature urbaine et des espaces ruraux... y sont abordées, avec un mot clé : les transitions ! Un autre enjeu d'importance est à retenir : le caractère prescriptif du schéma. Les collectivités infrarégionales devront se conformer aux règles édictées pour l'établissement de leurs propres documents de planification [Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi), Plan Locaux de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), Chartes de Parcs Naturels Régionaux...].

Le CESER s'est attaché à la cohérence d'ensemble et à la portée du schéma et a également formulé des observations plus thématiques, liées aux domaines couverts par le SRADDET. Il partage le choix des orientations et règles proposées dans ce document très complet, bien structuré avec une représentation cartographique des objectifs déclinés dans le schéma. Équilibre des territoires, cohésion régionale, transition environnementale, équité et cohésion sociale : autant de défis identifiés à juste titre et que déclinent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales.

Pour autant le CESER exprime **quelques regrets** :

- Regret que les objectifs proposés soient placés sur le même plan, sans réelle hiérarchisation. Une priorisation des orientations aurait permis de faire apparaître clairement les choix politiques qui ont présidé à l'élaboration du schéma.
- Regret que l'accès au logement ou à un hébergement pour les populations sans logement ou mal logées ne soit pas un objectif spécifique.

CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77

- Regret également que le SRADDET n'intègre pas davantage le caractère limité des ressources. A l'exception du foncier, qui fait l'objet d'objectifs assez forts, ou encore de la volonté d'un développement de l'économie circulaire, le schéma ne rompt pas véritablement avec le modèle actuel de développement, alors que l'épuisement des ressources naturelles, le changement climatique imposeraient de le faire évoluer significativement. Comment faire mieux avec moins ? C'est l'une des questions fondamentales auxquels le SRADDET ne répond pas globalement. La sensibilisation et l'éducation au développement durable, à la transition environnementale et énergétique seraient, à ce titre, des priorités à mieux affirmer dans l'ambition régionale.
- Regret que le rôle des acteurs de terrain (associations, syndicats, entreprises...) ne soit pas mieux reconnu et valorisé.

En théorie, la Région dispose désormais d'un document stratégique opposable aux documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux. Dans les faits, le CESER s'interroge sur ce qui **va s'imposer réellement aux territoires**. Une ambiguïté persiste entre l'obligation d'inscrire les orientations stratégiques régionales dans les documents de planification infrarégionaux, et le respect de l'autonomie des collectivités. C'est là toute la limite de la compétence de la Région, affirmée par la loi, et sa dilution par les compétences des autres collectivités. Cette limite est confirmée par la formulation même des règles régionales : les termes utilisés, « de préférence », « essentiellement », « prioritairement », « privilégiant », « favorisant »... laissent une marge d'appréciation aux territoires, et apparaissent ainsi relativement peu contraignants. Sans évolution de la législation, la seule sanction ne pourra venir que du juge administratif à qui il appartiendra de veiller à la bonne application du SRADDET. Encore faudra-t-il qu'il soit saisi ! Ainsi, l'attitude des services de l'État, chargés du contrôle de légalité des SCoT et PLU sera pour beaucoup dans l'application effective du SRADDET. Sa mise en œuvre dépendra également de sa déclinaison dans l'ensemble des dispositifs régionaux qui devront être revisités pour faire évoluer les critères de conditionnalité des actions et aides régionales.

L'Assemblée souhaite que la stratégie de suivi et d'évaluation du SRADDET soit renforcée pour permettre de suivre non seulement l'application des règles, mais aussi la manière dont les objectifs seront progressivement atteints. Un tableau récapitulatif permettant d'apprécier l'avancée de la mise en compatibilité des règlements et dispositifs d'intervention et l'intégration d'une référence aux objectifs du SRADDET dans le budget régional pourraient être une première étape. Pour le CESER, la stratégie de suivi et d'évaluation devra être déterminée non seulement en fonction d'objectifs sectoriels, mais aussi en fonction d'objectifs transversaux, comme par exemple « *la réduction de la fracture territoriale* » ou encore « *le bien vivre en Nouvelle-Aquitaine* » dont la mesure nécessite des indicateurs transversaux qui restent à construire.

Pour sa part, le CESER continuera à alimenter la réflexion avec la publication, en juillet, de son analyse sur deux sujets essentiels du SRADDET : la neutralité carbone et la maîtrise de la consommation d'espace.

Pour votre complète information, l'avis du CESER revient sur les 80 objectifs et 41 règles et formule des observations et des propositions sur la majorité d'entre eux.

Ci-après pour information, le rappel du SRADDET en bref.

**CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77

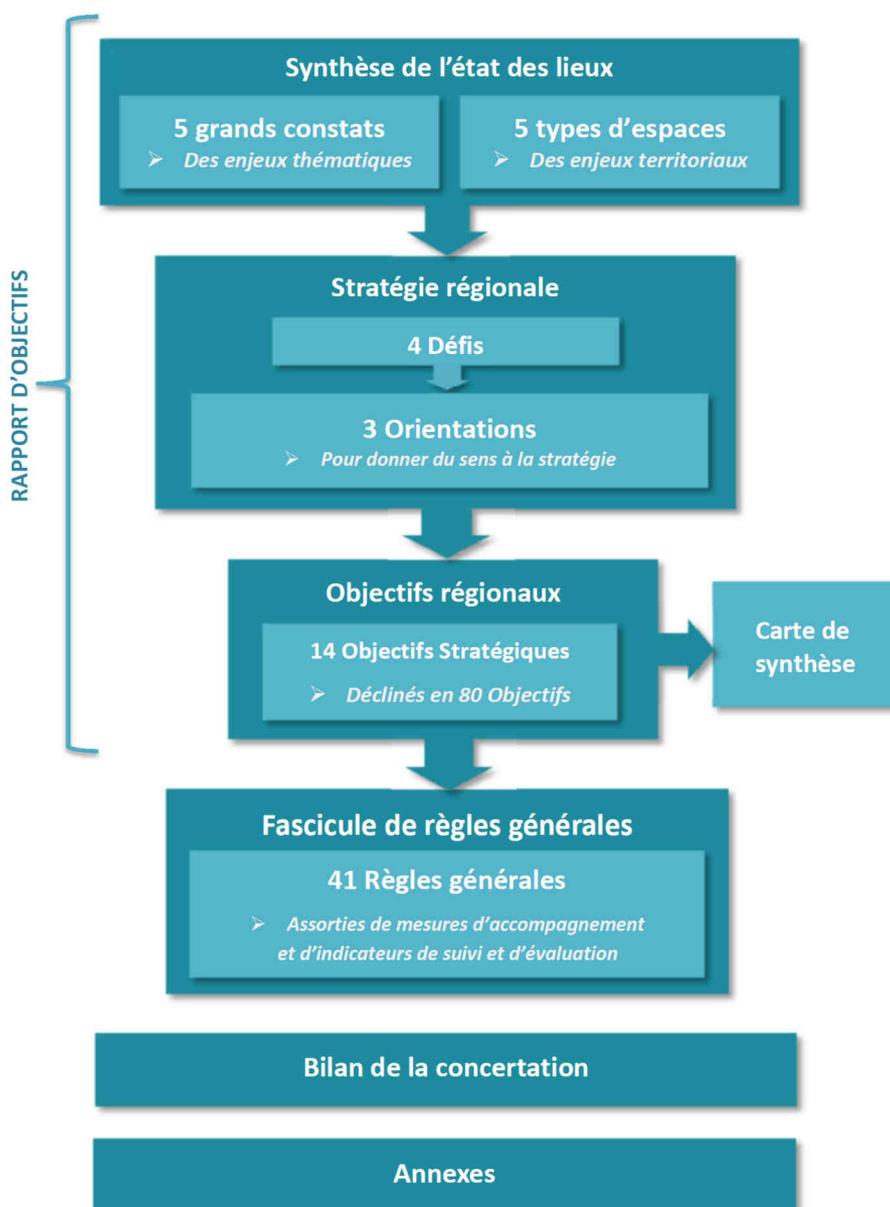
Pour plus d'informations
contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr

Le SRADDET en bref...

SRADDET, c'est l'acronyme utilisé pour parler du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce « schéma des schémas », instauré par la loi sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRe), a pour objectif de définir les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Les Régions ont la responsabilité d'élaborer ce schéma de planification territoriale. C'est un texte prescripteur sur lequel devront s'aligner les collectivités pour l'établissement de leurs futurs documents de planification infrarégionaux.

La Nouvelle-Aquitaine a voulu faire de cet exercice une opportunité de construire avec les territoires une stratégie d'aménagement durable et équilibrée, à horizon 2030.

ORGANISATION DU SRADDET



Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine 2019

CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77

Le SRADDET en bref

4 priorités régionales :

- Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services
- Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

3 orientations déclinées en 14 objectifs stratégiques et 80 objectifs constituent l'architecture du rapport d'objectifs :

- Une transition économique, agricole et alimentaire, par la création d'emplois et d'activités dans les territoires, l'adaptation et la mutation de l'agriculture et grâce à une mobilité facilitée
« une Nouvelle-Aquitaine dynamique » (Orientation 1)
 - Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
 - Développer l'économie circulaire
 - Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
 - Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
 - Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde
- Une transition énergétique, écologique et climatique, afin de diminuer son empreinte sur l'environnement et faire face aux dérèglements climatiques – étalement urbain, déchets, déplacements, consommation d'énergie..., et développer la production d'énergies renouvelables
« une Nouvelle-Aquitaine audacieuse » (Orientation 2)
 - Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
 - Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
 - Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
 - Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
 - Etre inventif pour limiter les impacts du changement climatique
- Une transition sociale et territoriale, qui revitalise les centres-villes et centres-bourgs, barrages à la déprise territoriale et lieux de cohésion sociale, qui assurent l'accès des habitants aux services essentiels que sont les soins, la mobilité, le numérique
« une Nouvelle-Aquitaine solidaire » (Orientation 3)
 - Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
 - Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres villes et centres bourgs
 - Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
 - Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Un fascicule de règles, structuré en 6 chapitres thématiques et comprend 41 règles générales :

Les 41 règles permettent d'atteindre les objectifs fixés. Chaque chapitre thématique prévoit les modalités d'évaluation et de suivi. Les règles générales sont assorties de mesures d'accompagnement.

- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports
- Climat, air et énergie
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Cohésion et solidarité sociales et territoriales
- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace.

CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77